



Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 octobre 2013

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Principaux résultats de l'examen à mi-parcours de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» d'Astana: accords multilatéraux relatifs à l'environnement**Aider les pays à adhérer aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe et à les mettre en œuvre****Note du secrétariat***Résumé*

À la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011), les ministres des pays de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'Organisation des Nations Unies ont invité les pays à ratifier et à appliquer les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) pertinents de la CEE. Ils ont aussi souligné le rôle que joue la CEE dans l'évaluation des obstacles à la ratification des accords et dans l'assistance fournie aux pays pour les aider à ratifier et à appliquer ces accords (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 5).

Suivant cette orientation stratégique fixée par les ministres, le Comité des politiques de l'environnement, à sa dix-huitième session (Genève, 17-20 avril 2012) a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse présentant le travail accompli pour aider les pays à adhérer aux AME et à les mettre en œuvre, et faisant également ressortir les obstacles auxquels ils se heurtent pour y adhérer (ECE/CEP/2012/2, par. 25 1)). Le présent document, établi en réponse à cette demande, vise à faciliter les débats du Comité lors de l'examen à mi-parcours.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–10	3
I. Impact des travaux de la Commission économique pour l'Europe, principaux résultats et conclusions essentielles.....	11–25	4
A. Mise en œuvre et respect des dispositions des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe.....	12–16	5
B. Circonstances et enjeux nouveaux liés à l'application et au respect des dispositions	17–25	8
II. Enseignements à retenir	26–38	10
A. Renforcement des capacités.....	27–28	10
B. Objectifs de référence	29–30	11
C. Engagement et sensibilisation à l'échelon politique	31	11
D. Coopération	32–34	11
E. Établissement de rapports périodiques.....	35–36	12
F. Manque de participation	37–38	12
III. Remédier aux problèmes et prévoir de nouvelles mesures.....	39–47	13
A. Financement.....	42	13
B. Appui politique insuffisant	43–45	13
C. Coopération, coordination et manque de participation aux activités	46	14
D. Insuffisances constatées en matière de suivi et de présentation de rapports ...	47	14
IV. Questions à examiner	48–49	14
Annexe		
État de la ratification des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe		16

Introduction

1. Depuis plus d'une vingtaine d'années, les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU (voir l'encadré) constituent le fondement normatif des multiples mesures prises aux niveaux national et transfrontière pour protéger la santé des populations et l'environnement et favoriser un développement durable dans la région.

2. Les AME ont, après leur adoption, donné lieu à la mise en place d'un appareil juridique national et d'accords bilatéraux de coopération, ainsi que d'institutions chargées, dans les États membres de la CEE, d'en appliquer et d'en faire respecter les dispositions. Cependant, les résultats obtenus à cet égard sont inégaux. Si certains États membres ont procédé aux ajustements nécessaires dans leur législation et leurs institutions nationales avant d'adhérer aux AME, notamment en signant le cas échéant des accords bilatéraux de coopération, d'autres – notamment les États en transition sur le plan économique – se sont heurtés à des difficultés en ce qui concerne les mesures à adopter. Par conséquent, ils se sont soit abstenus d'adhérer aux AME de la CEE, soit y ont adhéré sans prendre les dispositions nécessaires pour en garantir l'application.

3. Pour remédier à un tel état de choses et veiller à ce que les AME soient dûment appliqués dans l'ensemble de la région de la CEE, les ministres réunis lors de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, 21-23 mai 2003) ont demandé qu'une attention accrue soit accordée à la mise en œuvre et au respect des dispositions des AME et qu'une aide ou un soutien approprié soit accordé aux États membres. Cette demande a été réitérée par les ministres présents aux conférences suivantes, notamment à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011).

4. En vue de donner suite à cette demande, diverses activités spécifiques d'aide ou d'appui ont été conçues pour faire en sorte que les pays soient mieux à même de surmonter les obstacles à l'application et au respect des accords, ou de partager de bonnes pratiques.

5. De telles activités n'ont cessé d'être améliorées au fil des ans, compte tenu des enseignements tirés, afin d'offrir un appui plus efficace et mieux adapté aux États membres de la CEE.

6. En même temps, des efforts ont été faits pour aider les États membres à faire face à des circonstances ou des enjeux nouveaux, liés par exemple aux changements climatiques ou à la détérioration de la conjoncture économique, de façon à éviter que l'application et le respect des dispositions en pâtissent.

7. En outre, en réponse aux demandes émanant de l'extérieur de la région, une importance accrue a été accordée à la sensibilisation aux AME parmi les pays non membres de la CEE, afin que d'autres régions puissent également bénéficier du cadre efficace de protection de la santé et de l'environnement que les AME offrent à l'échelle de la CEE. De tels efforts se sont intensifiés avec l'incorporation ou l'ajout de dispositions juridiques ouvrant certains AME à tous les États Membres de l'ONU, par exemple l'amendement leur permettant d'adhérer à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), amendement entré en vigueur le 6 février 2013.

8. Toutes ces activités faisaient partie intégrante des programmes ou des plans de travail approuvés par consensus par les organes directeurs ou les bureaux respectifs des AME.

9. On trouvera dans le présent rapport des informations sur les résultats et l'impact des activités exécutées récemment afin de renforcer les efforts que les pays déploient pour venir à bout des obstacles à l'application et au respect des dispositions des AME de la CEE et au partage des bonnes pratiques dans ce domaine, ainsi que pour faire face à des circonstances et des enjeux nouveaux liés à la mise en œuvre et à l'application effective de ces accords.

10. En outre, le rapport passe en revue les enseignements tirés des activités récentes exécutées dans une période d'austérité accrue, de ralentissement économique et de récession dans bon nombre d'États membres de la CEE. On y trouvera aussi des renseignements sur les mesures prises par le secrétariat pour répondre aux défis actuels et fournir au moindre coût un appui encore plus efficace aux États membres. Pour finir, quelques questions sont adressées au Comité des politiques de l'environnement concernant le meilleur moyen d'aider et de conseiller les organes directeurs et le secrétariat face aux difficultés rencontrées dans le domaine de l'application et du respect des AME.

Encadré

Accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe actuellement en vigueur

- Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique) et ses trois derniers protocoles: Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants (Protocole sur les POP), Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds et Protocole modifié de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). (Pour les protocoles antérieurs, voir http://www.unece.org/env/lrtap/status/lrtap_s.html.)
- Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et son Protocole de 2003 relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole sur l'ESE).
- Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et son Protocole de 1999 sur l'eau et la santé.
- Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels).
- Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et son Protocole de 2003 sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP).

I. Impact des travaux de la Commission économique pour l'Europe, principaux résultats et conclusions essentielles

11. Le secrétariat a entrepris au cours des trois dernières années de nombreuses activités visant à renforcer encore plus l'application et le respect des dispositions des AME par les pays, ainsi qu'à faire face aux circonstances et aux enjeux nouveaux dans ce domaine.

A. Mise en œuvre et respect des dispositions des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

12. S'agissant d'améliorer la mise en œuvre des accords et le respect des obligations, le secrétariat a continué de s'attacher à remédier à des problèmes particuliers d'ordre législatif ou technique ou de procédure qui entravent la capacité d'adhérer aux AME, de les appliquer ou de les respecter, et à mieux faire connaître aux experts et aux décideurs nationaux les dispositions de ces accords et les avantages qu'ils présentent.

13. À la suite de ces activités, plusieurs États membres ont amélioré leurs systèmes juridiques, ou sont en passe de les améliorer ou des les adapter, de façon à les mettre en conformité avec les dispositions énoncées dans les AME:

a) L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, bénéficiant du projet réalisé dans la partie occidentale des Balkans au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique, ont adopté des lois et règlements ayant trait aux normes de qualité de l'air et d'émission spécifiées dans le Protocole sur les métaux lourds, le Protocole sur les POP et le Protocole de Göteborg. Ces mesures se sont traduites en particulier par l'interdiction de commercialiser l'essence au pétrole et le fioul lourd ayant une teneur en soufre supérieure à 1 %, ainsi que l'interdiction d'utiliser certains POP, ce qui a d'emblée contribué à améliorer la qualité de l'air;

b) Dans le cadre du mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus, bon nombre de pays, dont l'Albanie, l'Arménie, le Bélarus, l'Espagne, le Kazakhstan, la Lituanie, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, le Turkménistan et l'Ukraine, ont pu clarifier les obligations qui leur incombent en tant que parties à la Convention et ajuster leur système juridique de façon à faciliter l'exercice du droit d'obtenir des informations, de participer au processus décisionnel et d'accéder à la justice en matière d'environnement pour les membres du public;

c) L'Azerbaïdjan a entrepris d'améliorer sa loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) suivant les recommandations du Comité d'application de la Convention d'Espoo. Une fois mené à bien, ce processus devrait permettre d'appliquer de façon adéquate les procédures d'EIE et de limiter l'impact des activités économiques sur l'environnement. En outre, comme suite aux communications dont il a été saisi, le Comité d'application de la Convention d'Espoo a également publié des conclusions et des recommandations afin d'aider l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus et l'Ukraine à se conformer pleinement aux dispositions de la Convention. Tous ces pays ont pris des mesures pour étoffer leur législation;

d) Le Turkménistan révisé actuellement sa législation relative à l'eau de façon à mettre intégralement en œuvre les dispositions de la Convention sur l'eau à laquelle il a adhéré en 2012. Le processus d'adhésion et les activités en cours visant à améliorer la législation relative à l'eau sont étayés par le dialogue sur la politique nationale concernant la gestion intégrée des ressources en eau, dans le cadre de l'Initiative pour l'eau de l'Union européenne (UE) et du programme de travail de la Convention sur l'eau. Lorsque la loi aura été révisée, elle devrait permettre l'introduction d'une gestion intégrée des ressources en eau au Turkménistan;

e) Après avoir participé à un projet relatif à la présentation de rapports sur la sécurité dans le cadre de la Convention sur les accidents industriels, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie sont en passe de développer leurs systèmes nationaux et leurs dispositifs juridiques pour améliorer la gestion des risques dans les installations industrielles dangereuses.

14. Plusieurs États membres participant aux différents projets pilotes prévus dans le cadre des AME ont pu passer en revue et améliorer leurs procédures nationales et renforcer leurs capacités institutionnelles, notamment dans l'optique d'un dialogue transfrontière au titre de ces accords:

a) Le Bélarus a bénéficié d'un projet pilote récemment entrepris dans le cadre de la Convention d'Espoo, consistant à réaliser une EIE transfrontière au sujet de la construction prévue d'une centrale hydroélectrique sur le Niémen, en collaboration avec la Lituanie et avec la pleine participation du public à la planification et à l'exécution du projet. Ces activités pilotes ont permis aux autorités bélarussiennes de mieux comprendre les modalités de l'EIE, de passer en revue les procédures nationales et d'élaborer des directives pratiques sur l'application de l'EIE, y compris la participation du public et la coopération avec les pays voisins;

b) La République de Moldova et l'Ukraine coopèrent avec la Roumanie dans le cadre du projet relatif au delta du Danube entrepris au titre de la Convention sur les accidents industriels, en vue d'en apprendre davantage sur leurs procédures respectives de gestion des risques industriels et des crises et de renforcer le dialogue transfrontière sur ces questions dans le delta du fleuve. Le projet vise en outre à rationaliser les procédures, notamment en cas d'action commune, pour pouvoir faire face aux accidents industriels dans le delta;

c) Les autorités des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont pu développer leurs connaissances et assimiler de bonnes pratiques concernant les procédures juridiques, institutionnelles et techniques applicables aux registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) à la suite d'ateliers de formation organisés récemment au niveau sous-régional au titre du Protocole sur les RRTP. Dans le prolongement des ateliers, ces pays mettent au point des procédures nationales de collecte de données fiables sur les rejets et les transferts de polluants;

d) Dans le cadre d'un projet entrepris au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique, des experts de la République de Moldova ont étoffé leurs connaissances et leurs compétences de façon à pouvoir recueillir et communiquer des données d'émission et les données requises pour l'élaboration de modèles d'évaluation intégrée de la pollution atmosphérique;

e) Un projet trilatéral mené au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique a également permis à des experts du Bélarus, de la Fédération de Russie et du Kazakhstan d'être mieux à même d'établir des inventaires nationaux des émissions de polluants atmosphériques conformément aux normes de la Convention;

f) Les États membres participant aux réunions communes de la Convention d'Aarhus, du Protocole sur l'eau et la santé et du Protocole sur l'ESE ont clarifié certaines dispositions de ces AME et ont passé en revue leurs procédures nationales de façon à pouvoir les mettre en œuvre de manière cohérente;

g) Tirant parti d'un projet pilote entrepris récemment au titre du Protocole sur l'eau et la santé, la République de Moldova a fixé des objectifs concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement pour se conformer à ses obligations au titre du Protocole. L'Arménie a engagé un processus analogue.

15. Les activités intéressant les AME, notamment celles qui bénéficient du concours du Conseiller régional pour l'environnement au titre de la Convention sur l'eau, mais également de la Convention d'Espoo et de la Convention sur les accidents industriels, se sont traduites par la conclusion de traités bilatéraux, la signature de mémorandums d'accord de coopération, la création d'institutions communes à cet effet ou l'ouverture de négociations ou de consultations sur des accords bilatéraux de façon à faciliter la mise en œuvre des dispositions transfrontières de ces AME:

a) La République de Moldova et l'Ukraine ont par exemple signé le traité relatif au bassin du Dniestr visant à améliorer encore la gestion commune du bassin de ce fleuve;

b) Le Kazakhstan et le Kirghizistan ont créé une commission du Tchou et du Talas en vue de coopérer dans la gestion des infrastructures hydrauliques pour leurs eaux partagées;

c) L'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, le Kosovo (région administrée par l'ONU en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité) et le Monténégro ont signé un mémorandum d'accord relatif à une vision commune pour la gestion du bassin du Drin;

d) L'Azerbaïdjan et la Géorgie négocient actuellement un accord bilatéral relatif au bassin de la Kura;

e) Le Bélarus négocie avec les pays voisins des accords bilatéraux prévoyant des procédures d'EIE et, le cas échéant, complétant les accords existants par des dispositions relatives à l'analyse a posteriori des EIE transfrontières;

f) La République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine examinent de concert la nécessité de conclure un accord prévoyant une intervention commune en cas de catastrophe d'origine humaine dans le delta du Danube.

16. Certaines activités ont consisté à préciser les dispositions des AME et à informer les experts et les décideurs nationaux des avantages que présente leur application en vue de mobiliser l'appui et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre, à leur ratification ou à l'adhésion à ces accords:

a) Au cours de missions de sensibilisation effectuées en Asie centrale, des experts et des décideurs du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont été informés des avantages que pouvaient procurer, en termes de qualité de l'air, l'application du Protocole sur les métaux lourds, du Protocole sur les POP et du Protocole de Göteborg, ainsi que la mise en œuvre d'autres AME de la CEE. Ces pays ont été invités à élaborer des plans nationaux prévoyant des mesures à prendre pour adhérer aux AME de la CEE et s'y conformer;

b) Au Turkménistan, des experts et des décideurs ont pu se familiariser avec les avantages de l'application de la Convention d'Espoo et de la Convention sur les accidents industriels à l'occasion d'un atelier organisé au titre d'un projet commun de la CEE et de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ). Ces avantages ont été présentés au moyen d'un scénario détaillé portant sur l'application des deux conventions tout au long du cycle de vie d'une installation industrielle. L'intérêt de ces AME a également été mis en évidence dans le cas de la gestion des ressources en eau;

c) Une quinzaine d'activités de renforcement des capacités réalisées dans le cadre du projet CEE-GIZ ont aidé des experts de pays d'Asie centrale à mieux comprendre les dispositifs juridiques requis pour la coopération inter-États dans le domaine de l'eau au titre des AME de la CEE. La CEE a aussi élaboré une publication consacrée au renforcement de la gestion de l'eau et de la coopération transfrontière dans ce domaine en Asie centrale et au rôle des conventions environnementales de la CEE, publication qui a été communiquée aux pays d'Asie centrale;

d) L'Ouzbékistan a été informé des avantages et des possibilités qu'offre le Protocole sur l'ESE en tant qu'outil d'aide à la décision dans le cadre d'un atelier de formation organisé au titre de ce Protocole et de la Convention d'Espoo;

e) Des experts ainsi que les milieux industriels du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont été sensibilisés à l'importance d'une identification appropriée des activités industrielles dangereuses, qui peut contribuer à sauver des vies et à protéger la santé des populations, ainsi qu'à préserver l'environnement des effets d'accidents industriels. Ces activités de sensibilisation ont été exécutées à l'occasion de sessions de formation organisées au titre de la Convention sur les accidents industriels;

f) Des experts du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Mongolie, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan ont bénéficié d'une formation sur les trois piliers de la Convention d'Aarhus, une session spéciale étant organisée à l'intention de hauts responsables de l'appareil judiciaire.

B. Circonstances et enjeux nouveaux liés à l'application et au respect des dispositions

17. Concernant les circonstances et les enjeux nouveaux liés à l'application et au respect des dispositions des AME, les travaux entrepris visent à remédier à des situations ou des problèmes particuliers auxquels peuvent être confrontées les Parties à ces accords, à mesure que les problèmes en question apparaissent. Ces travaux portent parfois sur des questions qui se dégagent des débats sur le développement durable ou sur les moyens de mieux protéger la santé et l'environnement. Les effets des changements climatiques sur les ressources en eau, les restrictions budgétaires touchant notamment les services de contrôle, les corrélations entre les droits de l'homme et l'environnement, le passage à une économie verte et la pollution atmosphérique provenant des particules et du noir de carbone sont autant d'exemples de ces nouveaux enjeux.

18. Le secrétariat de la Convention sur l'eau n'a cessé de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'expériences concernant les politiques d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières. Des «Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques»¹ ont été élaborées et communiquées aux États membres. Elles mettent l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et tiennent compte de la dimension transfrontière de la gestion de l'eau. Dans l'optique d'une gestion intégrée de la ressource, cette publication donne des conseils sur la façon d'évaluer les effets des changements climatiques sur la quantité d'eau et sa qualité, de procéder à une évaluation des risques, notamment pour la santé, de mesurer la vulnérabilité et de concevoir et appliquer des stratégies appropriées d'adaptation dans les bassins transfrontières. Un programme mondial prévoyant des projets pilotes au titre de la Convention sur l'eau a pour objectif de mettre en lumière, par des exemples positifs, les avantages de la coopération transfrontière en matière d'adaptation et les mécanismes correspondants.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente 09.II.F.14, disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/water/publications/pub.html>.

19. Le secrétariat fournit un appui aux pays de façon à assurer à tous, en particulier aux groupes démunis, vulnérables et socialement marginalisés, un accès équitable à l'eau et à l'assainissement au titre du Protocole sur l'eau et la santé, afin que ce droit fondamental devienne une réalité. Un outil d'auto-évaluation («fiche de notation») permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard de l'objectif de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement a été élaboré pour aider les gouvernements et les parties prenantes à atteindre un tel objectif. En 2013, cette fiche de notation a été mise à l'essai en France, au Portugal et en Ukraine.

20. Le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels, en coopération avec l'unité chargée des émissions industrielles au sein de la Commission européenne, a proposé d'engager des échanges de vues avec les États membres et de favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expériences entre eux au sujet des moyens de faire face à la diminution du budget des services de contrôle en étudiant des solutions d'un bon rapport coût-efficacité pour la prévention des accidents majeurs. Dans le prolongement de ces discussions et de ces échanges, il est prévu d'élaborer un guide des méthodes d'évaluation des risques qui pourrait servir à établir des priorités pour l'inspection des sites.

21. En 2012, le secrétariat de la Convention d'Aarhus a commencé à coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme au sujet des corrélations entre les droits de l'homme et l'environnement. À cet égard, le secrétariat contribue aux travaux de l'Expert indépendant de l'ONU chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, en aidant à clarifier la portée de ces droits. Les incidences pour les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et des déchets dangereux font également l'objet de synergies, en tenant compte de la mise en œuvre et de l'impact du Protocole sur les RRTP.

22. Les synergies ont en outre été intensifiées entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque de commerce et de développement de la mer Noire ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le cadre de l'examen de leurs mécanismes de responsabilisation et de l'application directe des principes de la Convention en vue de promouvoir les initiatives d'investissement écologiquement et socialement responsable dans la région et à l'échelle mondiale.

23. Le secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique a aidé les États membres à négocier des dispositions limitant la pollution atmosphérique due aux particules fines, notamment le noir de carbone. La version révisée du Protocole de Göteborg prévoit des engagements nationaux de réduction des émissions de particules fines à remplir d'ici à 2020 qui, une fois réalisés, devraient exercer des effets positifs sur la santé des populations et l'environnement dans la région de la CEE et au-delà. Force est de constater que, s'agissant de la concentration de particules dans l'air ambiant, les normes de qualité de l'air sont actuellement dépassées dans la région de la CEE. En outre, dans le contexte des changements climatiques, il est essentiel de réduire les émissions de noir de carbone, qui représente un puissant facteur de forçage climatique à courte durée de vie.

24. Le secrétariat de la Convention d'Espoo apporte son concours aux États membres en vue de l'application de l'évaluation stratégique environnementale, outil de planification clef pour passer à une économie verte. Il a également élaboré un projet de lignes directrices destinées aux Parties pour l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire, compte tenu de la construction d'un grand nombre de centrales nucléaires dans la région et de la prolongation de la durée d'exploitation des centrales existantes.

25. Les activités liées aux AME, dont des exemples sont donnés ci-dessus, ont produit des résultats évidents et concrets qui contribuent à favoriser une amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, à développer la gestion des ressources en eau ou des risques environnementaux, y compris dans le cas des activités liées à l'énergie nucléaire, et à renforcer les droits des membres du public en matière d'environnement. Ces activités ont un impact sur tous les États membres, dans l'ensemble de la région de la CEE.

II. Enseignements à retenir

26. En proposant et en organisant différentes activités, qu'il s'agisse de remédier aux problèmes juridiques, institutionnels ou techniques des États membres ou de faire face à des circonstances et des enjeux nouveaux, le secrétariat a tiré d'importants enseignements qui permettent d'améliorer sans cesse l'efficacité et l'utilité de ces activités. Certains de ces enseignements s'avèrent particulièrement pertinents:

a) Le renforcement des capacités produit des résultats d'autant plus durables qu'il s'inscrit dans une démarche à long terme. Les projets pilotes comptent parmi les formes les plus efficaces de renforcement des capacités:

b) Il est très utile de fixer des objectifs de référence pour suivre les progrès de la mise en œuvre;

c) La sensibilisation et l'engagement au niveau politique sont des conditions *sine que non* de la bonne application et du respect des dispositions;

d) La coopération entre les ministères techniques compétents et les différents échelons (nationaux et locaux) de l'administration publique est indispensable à une application efficace et rationnelle;

e) L'établissement de rapports périodiques est un élément important pour évaluer les progrès réalisés en matière d'application et de respect des dispositions;

f) Le manque de participation aux activités compromet les possibilités d'échange de connaissances et de bonnes pratiques et réduit la portée des recommandations relatives aux orientations à suivre.

A. Renforcement des capacités

27. Il arrive souvent que des activités ponctuelles de renforcement des capacités ne produisent pas les résultats escomptés, l'acquisition de connaissances, de savoir-faire et de compétences étant un processus à moyen et à long terme. Les projets pilotes permettant de mettre en pratique les connaissances acquises au cours de la formation comptent donc parmi les formes les plus efficaces de développement des capacités. Des projets de ce type ont été exécutés de manière probante au titre de tous les AME, parmi lesquels: le projet pilote sur le Niémen au Bélarus au titre de la Convention d'Espoo; les inspections sur place d'installations industrielles au titre de la Convention sur les accidents industriels; le projet de la Convention d'Aarhus sur l'accès à la justice dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (l'accent étant mis sur les questions liées à la capacité juridique) et dans les pays d'Europe du Sud-Est (capacité juridique, recours et coûts); et le projet pilote de la Convention sur l'eau concernant la gestion du bassin hydrographique et l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Niémen.

28. Le renforcement des capacités doit s'inscrire dans la durée, d'où la nécessité d'un financement adéquat. L'engagement à long terme du secrétariat et des pays concernés s'avère en l'occurrence crucial.

B. Objectifs de référence

29. Les objectifs de référence sont des outils qui permettent aux États membres de procéder à des auto-évaluations de leurs résultats et servent de repères pour opérer des améliorations. Ils peuvent donc être très utiles pour faire progresser l'application des AME et faciliter le respect de leurs dispositions. Tel est le cas par exemple de l'outil d'auto-évaluation ou «fiche de notation» du Protocole sur l'eau et la santé ou des critères définis pour la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels.

30. Cela étant, un certain nombre d'États membres sont dépourvus des capacités nécessaires pour appliquer comme il convient les objectifs de référence. Des dispositions supplémentaires doivent donc être prises pour fournir un appui à long terme, ce qui nécessite du même coup un engagement durable de la part du secrétariat.

C. Engagement et sensibilisation à l'échelon politique

31. La méconnaissance des AME et l'absence d'engagement à l'échelon politique peuvent se traduire par une déperdition de connaissances et de compétences organisationnelles et fonctionnelles. De telles déperditions peuvent se produire par exemple lorsque les coordonnateurs nationaux chargés de la mise en œuvre des AME sont remplacés, si les pouvoirs publics n'assurent pas le transfert des connaissances et des compétences. Malheureusement, il arrive qu'un tel transfert ne soit pas effectué dans des États membres où les ministères et les institutions sont fréquemment remaniés et où le personnel fait l'objet de réaffectations interdépartements. La continuité des activités liées aux AME ne devrait pas pâtir de modifications des structures gouvernementales ou de la nomination de nouveaux coordonnateurs. Il faudrait donc prévoir de nouvelles mesures et renforcer la sensibilisation au niveau politique pour remédier à ce problème.

D. Coopération

32. Une piètre coopération entre les ministères chargés de l'application des AME et entre les échelons central et local de l'administration publique peut nuire à l'efficacité et à l'utilité de la mise en œuvre et du respect des dispositions de ces accords. D'une part, il arrive souvent que les ministères concernés ne coopèrent pas dans des domaines où ils ont des intérêts communs: par exemple, les ministères de l'environnement et de la justice dans le cas de la Convention d'Aarhus, ou les ministères de l'environnement et de l'intérieur dans celui de la Convention sur les accidents industriels. D'autre part, la coopération peut être inexistante entre des ministères et des coordonnateurs nationaux chargés de différents AME. L'une et l'autre de ces situations risquent de se traduire par un chevauchement des activités et un gaspillage d'énergie, les travaux étant exécutés en parallèle sans coordination ni entraide. De surcroît, bon nombre d'obligations conventionnelles relèvent des autorités locales, par exemple l'évaluation de l'impact sur l'environnement des projets d'infrastructure ou les plans d'aménagement du territoire, conformément à la Convention d'Espoo et à son Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale. Il est donc essentiel que les différents échelons de l'administration partagent des informations, se concertent et coopèrent pour que les AME soient dûment mis en œuvre.

33. Le secrétariat s'attache à améliorer la coopération et à promouvoir des efforts cohérents, ainsi qu'à prévenir tout chevauchement et double emploi, notamment par des initiatives consistant à:

a) Organiser des activités de renforcement des capacités avec la participation d'experts de tous les ministères compétents, en ciblant également les autorités locales;

b) Établir des partenariats et des mécanismes de coordination/coopération qui réunissent les principales organisations traitant de questions identiques dans la région de la CEE, par exemple le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la BERD;

c) Mener des consultations périodiques entre les présidents des organes directeurs des AME;

d) Organiser des activités communes intéressant différents AME lorsque celles-ci répondent à une demande, par exemple dans le cas des réunions communes de la Convention d'Aarhus, du Protocole sur l'eau et la santé et du Protocole sur l'ESE.

34. Cependant, des activités supplémentaires peuvent être conçues et exécutées pour favoriser la coopération et la cohérence des activités en vue d'améliorer l'application et le respect des dispositions des AME.

E. Établissement de rapports périodiques

35. Les dispositions relatives à la présentation de rapports périodiques aux organes directeurs des AME – notamment sur la mise en œuvre au niveau national et l'application des recommandations et autres résultats de l'assistance technique, le cas échéant – fournissent un moyen de déterminer si les résultats attendus ont été obtenus et de concevoir des mesures correctives dans le cas contraire. À cet égard, la présentation de rapports aide à faire progresser l'application et le respect des dispositions. Des systèmes de présentation de rapports ont été mis en place dans le cadre de la plupart des AME: au titre des Conventions d'Espoo et d'Aarhus, par exemple, les Parties doivent faire rapport à la Réunion des Parties et au Comité d'application ou au Comité de contrôle du respect des dispositions; au titre de la Convention sur les accidents industriels, les États membres participant au programme d'assistance doivent soumettre des rapports d'auto-évaluation au Groupe de travail de l'application.

36. En dépit de ces prescriptions, certains États membres s'abstiennent néanmoins de communiquer des informations ou fournissent des rapports ou des auto-évaluations de piètre qualité. Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires dans ce domaine pour améliorer l'application et le respect des dispositions en renforçant l'engagement et la sensibilisation au niveau politique.

F. Manque de participation

37. Le manque de participation à certaines activités liées aux AME, notamment dans des pays d'Europe occidentale, d'Europe du Sud-Est et d'Europe centrale, souvent faute de financement, réduit les possibilités de partage d'expériences et d'échange de bonnes pratiques. L'effet est double: d'une part, les États membres absents ne peuvent bénéficier de l'échange direct de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques; de l'autre, leur expérience, leurs connaissances et leurs pratiques ne peuvent être mises à profit pour concevoir et harmoniser les initiatives et les résultats demandés.

38. Il faudrait donc prendre des mesures pour éviter que des Parties s'abstiennent de participer aux activités pertinentes liées aux AME, soit en organisant des activités en partenariat avec d'autres organisations, ce qui se fait déjà, soit par d'autres moyens.

III. Remédier aux problèmes et prévoir de nouvelles mesures

39. Divers problèmes doivent être pris en compte en vue d'entreprendre des activités mieux conçues et plus efficaces permettant d'aider les Parties à mettre en œuvre et à respecter les dispositions des AME. Ces problèmes sont directement liés aux enseignements présentés au chapitre II.

40. Parmi les principaux problèmes rencontrés, il convient de mentionner:

a) La difficulté qu'il y a à obtenir des engagements durables en raison d'une planification financière à court terme et du caractère imprévisible du financement;

b) L'appui politique insuffisant aux travaux requis pour améliorer la mise en œuvre et le respect des dispositions dans un certain nombre d'États membres;

c) Le manque de coopération et de coordination au niveau tant national (entre les ministères et entre les différents échelons de l'administration) qu'international (entre les ministères d'États membres voisins, et entre organisations);

d) L'insuffisance du suivi et des données communiquées par certains États membres dans le cas du renforcement des capacités ou des activités d'assistance;

e) Un suivi insuffisant des décisions des organes directeurs des AME par certaines Parties, notamment dans les cas de non-respect des dispositions;

f) L'abstention de certains États membres d'Europe occidentale, d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est dans les activités liées aux AME.

41. Cela étant, à la suite de consultations avec les organes directeurs des AME, le secrétariat s'emploie à remédier à ces problèmes, comme il est indiqué dans les sections A à D ci-dessous.

A. Financement

42. Au titre de chaque AME, des mesures sont envisagées pour conférer un caractère plus prévisible et durable au financement des activités. Des partenaires susceptibles de financer des activités sont également sollicités: le secrétariat de la Convention sur l'eau travaille par exemple avec le Fonds pour l'environnement mondial. La question du financement durable fait en outre l'objet d'échanges de vues dans le cadre des consultations informelles des présidents des organes directeurs des AME.

B. Appui politique insuffisant

43. Le secrétariat effectue des missions conjointes pour susciter une sensibilisation et un appui politique en faveur de la mise en œuvre et du respect des dispositions des AME suivant une démarche intégrée, notamment dans le cadre des missions de la CEE en Asie centrale ou du projet CEE-GIZ de dialogue et de coopération au niveau régional en matière de gestion des ressources en eau en Asie centrale.

44. Pour les États membres intéressés par le passage à une économie verte, la mise en œuvre et le respect des dispositions des AME sont prônés en tant que moyens efficaces d'opérer une telle transition. Les mesures qui permettraient de promouvoir efficacement ce type d'approche doivent être étudiées de façon plus approfondie. Une aide est accordée par exemple à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, au Bélarus, à la Géorgie, à la République de Moldova et à l'Ukraine en vue de développer le recours à l'évaluation stratégique environnementale conformément au Protocole sur l'ESE. Cette aide est

apportée dans le cadre d'un programme axé sur l'orientation écologique de l'économie dans les pays du Partenariat oriental (EaP Green), parrainé par l'Union européenne et coadministré par l'OCDE, la CEE, le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

45. En outre, l'élargissement du champ d'application des AME peut être considéré comme un moyen de renforcer le soutien politique dont bénéficie l'application des AME dans les États membres, notamment ceux qui ont des frontières communes avec des États non membres de la CEE. L'ouverture des AME à une adhésion universelle est souvent une occasion d'attirer de nouveaux donateurs en faveur des travaux liés aux AME, notamment parmi les organismes de coopération au développement. Cependant, un tel processus suscite du même coup de nouveaux problèmes dans la mesure où les capacités du secrétariat devront être considérablement renforcées pour assumer de nouveaux mandats de portée mondiale.

C. Coopération, coordination et manque de participation aux activités

46. Le secrétariat continue de s'attacher à développer la coopération et les partenariats sectoriels et thématiques. De tels partenariats permettent d'exécuter de façon cohérente des activités à l'intention des États membres et d'éviter les doubles emplois. Ils contribuent à l'efficacité et à l'impact des travaux réalisés ainsi qu'à une plus large participation aux activités organisées.

D. Insuffisances constatées en matière de suivi et de présentation de rapports

47. Le secrétariat est en pourparlers avec l'Agence européenne pour l'environnement au sujet des synergies éventuelles à exploiter dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) pour la collecte et le partage des données. Les modalités de présentation des rapports sont passées en revue en vue d'être simplifiées. En outre, le Programme d'études de la performance environnementale pourrait être mis à profit pour évaluer les progrès réalisés par les États membres en transition économique dans les domaines d'activité visés par l'AME, par exemple dans le secteur de l'eau couvert par la Convention sur l'eau, le secteur industriel visé par la Convention sur les accidents industriels et la Convention d'Espoo et la protection de l'air au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique.

IV. Questions à examiner

48. Même si le secrétariat et les organes directeurs des AME s'attachent à prendre en compte, à examiner et à rechercher des solutions aux problèmes mentionnés au chapitre III, notamment par des activités communes ou en coopération avec des partenaires, le Comité des politiques de l'environnement offre un cadre qui peut aider les organes directeurs des AME à recenser des moyens de remédier plus efficacement à certains de ces problèmes.

49. Le Comité voudra peut-être examiner les questions ci-après en cherchant à déterminer comment aider les organes directeurs des AME et le secrétariat à faire face aux défis actuels:

- a) En quoi le Comité peut-il apporter un appui en vue de renforcer l'application et le respect des dispositions des AME?
 - i) Quelles mesures supplémentaires faudrait-il envisager pour garantir un appui politique stable en faveur des AME?

- ii) Comment continuer à promouvoir les AME par le biais des mécanismes bilatéraux et multilatéraux pertinents dans la région et au-delà (processus d'adhésion et programmes de voisinage de l'UE, programmes d'aide extérieure des États membres, etc.)?
- b) Comment le Comité peut-il appuyer le développement des synergies entre les AME, en suggérant des moyens de renforcer la coordination et la coopération entre les AME proprement dits et entre ceux-ci et d'autres institutions compétentes?
- c) Comment le Comité peut-il soutenir les organes directeurs des AME de façon à conférer un caractère prévisible au financement des activités connexes?
 - i) Comment les systèmes de financement volontaire pourraient-ils devenir plus prévisibles?
 - ii) Comment obtenir des engagements financiers à plus long terme?
 - iii) Comment remédier à la pénurie de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU face aux besoins découlant des AME?

Annexe

État de la ratification des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

<i>États membres de la CEE</i>	<i>Convention d'Aarhus</i>	<i>Protocole sur les RRTP</i>	<i>Convention sur la pollution atmosphérique</i>	<i>Protocole sur les POP</i>	<i>Protocole sur les métaux lourds</i>	<i>Protocole de Göteborg</i>	<i>Convention d'Espoo</i>	<i>Protocole sur l'ESE</i>	<i>Convention sur les accidents industriels</i>	<i>Convention sur l'eau</i>	<i>Protocole sur l'eau et la santé</i>
Albanie	27/06/2001	16/06/2009	02/12/2005	-	-	-	04/10/1991	02/12/2005	05/01/1994	05/01/1994	08/03/2002
Allemagne	15/01/2007	28/08/2007	15/07/1982	25/04/2002	30/09/2003	21/10/2004	08/08/2002	22/02/2007	09/09/1998	30/01/1995	15/01/2007
Arménie	01/08/2001	-	21/02/1997	-	-	-	21/02/1997	24/01/2011	21/02/1997	-	-
Autriche	17/01/2005	23/03/2010	16/12/1982	27/08/2002	17/12/2003	-	27/07/1994	23/03/2010	04/08/1999	25/07/1996	-
Azerbaïdjan	23/03/2000	-	03/07/2002	-	-	-	25/03/1999	-	16/06/2004	03/08/2000	09/01/2003
Bélarus	09/03/2000	-	13/06/1980	-	-	-	10/11/2005	-	25/06/2003	29/05/2003	22/04/2009
Belgique	21/01/2003	12/03/2009	15/07/1982	25/05/2006	08/06/2005	13/09/2007	02/07/1999	-	06/04/2006	08/11/2000	29/06/2004
Bosnie- Herzégovine	01/10/2008	-	01/09/1993	-	-	-	14/12/2009	-	20/02/2013	03/12/2009	13/10/2011
Bulgarie	17/12/2003	15/01/2010	09/06/1981	05/12/2001	28/10/2003	05/07/2005	12/05/1995	25/01/2007	12/05/1995	28/10/2003	-
Canada	-	-	15/12/1981	18/12/1998	18/12/1998	-	13/05/1998	-	-	-	-
Chypre	19/09/2003	05/11/2012	20/11/1991	02/09/2004	02/09/2004	11/04/2007	20/07/2000	-	31/08/2005	-	-
Croatie	27/03/2007	14/07/2008	21/09/1992	06/09/2007	06/09/2007	07/10/2008	08/07/1996	06/10/2009	20/01/2000	08/07/1996	28/07/2006
Danemark	29/09/2000	13/10/2008	18/06/1982	06/07/2001	12/07/2001	11/06/2002	14/03/1997	04/06/2012	28/03/2001	28/05/1997	
Espagne	29/12/2004	24/09/2009	15/06/1982	15/02/2011	21/09/2011	28/01/2005	10/09/1992	24/09/2009	16/05/1997	16/02/2000	24/09/2009
Estonie	02/08/2001	15/08/2007	07/03/2000	11/05/2005	24/03/2006		25/04/2001	12/04/2010	17/05/2000	16/06/1995	09/09/2003
États-Unis d'Amérique	-	-	30/11/1981	-	10/01/2001	22/11/2004	-	-	-	-	-

<i>États membres de la CEE</i>	<i>Convention d'Aarhus</i>	<i>Protocole sur les RRTP</i>	<i>Convention sur la pollution atmosphérique</i>	<i>Protocole sur les POP</i>	<i>Protocole sur les métaux lourds</i>	<i>Protocole de Göteborg</i>	<i>Convention d'Espoo</i>	<i>Protocole sur l'ESE</i>	<i>Convention sur les accidents industriels</i>	<i>Convention sur l'eau</i>	<i>Protocole sur l'eau et la santé</i>
Ex-République yougoslave de Macédoine	22/07/1999	02/11/2010	30/12/1997	01/11/2010	01/11/2010	-	31/08/1999	-	02/03/2010	-	-
Fédération de Russie	-	-	22/05/1980	-	-	-	-	-	01/02/1994	02/11/1993	31/12/1999
Finlande	01/09/2004	21/04/2009	15/04/1981	03/09/2002	20/06/2000	23/12/2003	10/08/1995	18/04/2005	13/09/1999	21/02/1996	03/03/2005
France	08/07/2002	10/07/2009	03/11/1981	25/07/2003	26/07/2002	10/04/2007	15/06/2001	-	03/10/2003	30/06/1998	06/05/2005
Géorgie	11/04/2000	-	11/02/1999	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	27/01/2006	-	30/08/1983	-	-	-	24/02/1998	-	24/02/1998	06/09/1996	-
Hongrie	03/07/2001	13/07/2009	22/09/1980	07/01/2004	19/04/2005	13/11/2006	11/07/1997	26/11/2010	02/06/1994	02/09/1994	07/12/2001
Irlande	20/06/2012	20/06/2012	15/07/1982	-	-	-	25/07/2002	-	-	-	-
Islande	20/10/2011	-	05/05/1983	29/05/2003	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	14/01/2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	13/06/2001	-	15/07/1982	20/06/2006	-	-	19/01/1995	-	02/07/2002	23/05/1996	-
Kazakhstan	11/01/2001	-	11/01/2001	-	-	-	11/01/2001	-	11/01/2001	11/01/2001	-
Kirghizistan	01/05/2001	-	25/05/2000	-	-	-	01/05/2001	-	-	-	-
Lettonie	14/06/2002	24/04/2008	15/07/1994	28/10/2004	09/06/2005	25/05/2004	31/08/1998	-	29/06/2004	10/12/1996	24/11/2004
Liechtenstein	-	-	22/11/1983	23/12/2003	23/12/2003	-	09/07/1998	-	-	19/11/1997	-
Lituanie	28/01/2002	05/03/2009	25/01/1994	16/06/2006	28/10/2004	02/04/2004	11/01/2001	22/03/2011	02/11/2000	28/04/2000	17/03/2004
Luxembourg	25/10/2005	07/02/2006	15/07/1982	01/05/2000	01/05/2000	07/08/2001	29/08/1995	02/07/2008	08/08/1994	07/06/1994	04/10/2001
Malte	23/04/2002	-	14/03/1997	-	-	-	20/10/2010	-	-	-	-
Monaco	-	-	27/08/1999	-	13/11/2003	-	-	-	28/08/2001	-	-
Monténégro	02/11/2009	-	23/10/2006	09/02/2012	30/12/2011	-	09/07/2009	02/11/2009	19/05/2009	-	-
Norvège	02/05/2003	27/06/2008	13/02/1981	16/12/1999	16/12/1999	30/01/2002	23/06/1993	11/10/2007	01/04/1993	01/04/1993	06/01/2004

<i>États membres de la CEE</i>	<i>Convention d'Aarhus</i>	<i>Protocole sur les RRTP</i>	<i>Convention sur la pollution atmosphérique</i>	<i>Protocole sur les POP</i>	<i>Protocole sur les métaux lourds</i>	<i>Protocole de Göteborg</i>	<i>Convention d'Espoo</i>	<i>Protocole sur l'ESE</i>	<i>Convention sur les accidents industriels</i>	<i>Convention sur l'eau</i>	<i>Protocole sur l'eau et la santé</i>
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	04/09/2007	-
Pays-Bas	29/12/2004	11/02/2008	15/07/1982	23/06/2000	23/06/2000	05/02/2004	28/02/1995	08/12/2009	06/11/2006	14/03/1995	25/06/2009
Pologne	15/02/2002	25/09/2012	19/07/1985	-	-	-	12/06/1997	21/06/2011	08/09/2003	15/03/2000	-
Portugal	09/06/2003	08/10/2009	29/09/1980	-	-	16/02/2005	06/04/2000	04/09/2012	02/11/2006	09/12/1994	06/09/2006
République de Moldova	09/08/1999	-	09/06/1995	01/10/2002	01/10/2002	-	04/01/1994	-	04/01/1994	04/01/1994	16/09/2005
République tchèque	06/07/2004	12/08/2009	30/09/1993	06/08/2002	06/08/2002	12/08/2004	26/02/2001	19/07/2005	12/06/2000	12/06/2000	15/11/2001
Roumanie	11/07/2000	26/08/2009	27/02/1991	05/09/2003	05/09/2003	05/09/2003	29/03/2001	08/03/2010	22/05/2003	31/05/1995	05/01/2001
Royaume-Uni	23/02/2005	31/07/2009	15/07/1982	02/09/2005	06/07/2005	08/12/2005	10/10/1997	-	05/05/2002	-	-
Serbie	31/07/2009	23/11/2011	12/03/2001	26/03/2012	26/03/2012	-	18/12/2007	08/07/2010	31/07/2009	27/08/2010	16/04/2013
Slovaquie	05/12/2005	01/04/2008	28/05/1993	30/12/2002	30/12/2002	28/04/2005	19/11/1999	29/05/2008	09/09/2003	07/07/1999	02/10/2001
Slovénie	29/07/2004	23/04/2010	06/07/1992	15/11/2005	09/02/2004	04/05/2004	05/08/1998	23/04/2010	13/05/2002	13/04/1999	-
Suède	20/05/2005	15/10/2008	12/02/1981	19/01/2000	19/01/2000	28/03/2002	24/01/1992	30/03/2006	22/09/1999	05/08/1993	-
Suisse	-	27/04/2007	06/05/1983	14/11/2000	14/11/2000	14/09/2005	16/09/1996	-	21/05/1999	23/05/1995	27/10/2006
Tadjikistan	17/07/2001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkménistan	25/06/1999	-	-	-	-	-	-	-	-	29/08/2012	-
Turquie	-	-	18/04/1983	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	18/11/1999	-	05/06/1980	-	-	-	20/07/1999	-	-	08/10/1999	26/09/2003
Union européenne	17/02/2005	21/02/2006	15/07/1982	30/04/2004	03/05/2001	23/06/2003	24/06/1997	12/11/2008	24/04/1998	14/09/1995	-